50718 - L’existence d’un dhikr particulier à dire après chaque deux rakaa des prières nocturnes

question

Existe-t-il un dhikr particulier à dire après chaque deux rakaa des prières nocturnes?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Les dhikr font partie du culte. Or , les actes cultuels sont en principe interdits en l’absence d’un argument qui les rend obligatoires ou recommandés. Aussi n’est-il pas permis d’inventer un dhikr à dire avant ou après un acte cultuel.

Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dirigé lesdites prières pour ces compagnons durant des nuits , et ces derniers les ont observées ensembles et individuellement de son vivant et après sa mort. Et l’on n’a pas appris qu’ils aient utilisé un dhikr particulier après chaque salut ou après tous les deux saluts.

Le fait que les ulémas n’aient pas transmis un dhikr collectif ponctuant les rakaa des prières nocturnes à partir des compagnons et leurs successeurs prouve que cela n’avait pas existé car les ulémas avaient l’habitude de transmettre des choses plus subtiles que cette pratique apparente. Or le meilleur enseignement en matière cultuelle est à recevoir de lui (le Prophète) et de ses compagnons car (dans ce domaine) l’o doit faire ce qu’ils ont fait et s’abstenir de ce qu’ils n’ont pas fait.

Cependant, il n’ y a aucun inconvénient à ce que le fidèle prieur invoque Allah ou lit le Coran ou mentionne son Maître le Très-haut sans viser des versets ou sourates désignés et sans situer des dhikr entre les rakaa et sans le faire en choeur sous la direction de l’imam ou d’un autre parce que cela ne s’atteste pas dans la loi purifiée et qu’en principe les actes cultuels sont à recevoir tels

quels dans leurs quantités, leurs modalités , leurs temps , leurs lieux, leurs causes et leur description.

Cheikh Muhammad al-Abdari, plus connu sous le nom d'Ibn al-Hadj, écrit dans son livre al-Madkhal: chapitre sur le dhikr entre chaque deux saluts des prières nocturnes Il convient que l'imam se méfie du dhikr inventé entre chaque deux saluts desdites prières pendant lequel ils élèvent la voix en choeur car c'est une innovation. De même, il doit interdire au muezzin de dire après le dhikr ainsi effectué: Prière, qu'Allah vous accorde Sa miséricorde! Tout cela est inventé. Or il est interdit d'innover en religion, le meilleur enseignement étant celui de Muhammad (Bénédiction et salut soient sur lui), puis celui des califes puis celui des Compagnons (Puisse Allah les agréer tous).Il n'a pas été mentionné que l'un des ancêtres pieux l'ait fait. Et ce qui leur suffisait nous suffit. » Voir al-Madkhal,2/293-294. Voir pour davantage d'informations les réponses données à la question n° 10491 .

Allah le sait mieux.